

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 31 Mai à 17h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à RIONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 25 Mai 2023

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Bernadette CARDON, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Patrick EXPERT (Suppléé Bernadette CARDON), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (Pouvoir Aline TEYCHENEY), Mariline RIDEAU (Pouvoir Thomas FILLIATRE).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	38	Exprimés : .....	43
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	5		
Pouvoirs : .....	5		
		POUR : .....	43
		CONTRE : .....	0

Le Quorum est atteint.

### D2023-83 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE

Rapporteur : Madame Mylène DOREAU

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de communes détient la compétence collecte et traitement des déchets sur les 13 communes de la rive gauche.

A ce titre, la gestion de sa déchèterie, située à Virelade, a été confiée à un prestataire de services, Paprec Coved, dans le cadre d'un marché public.

Dans la perspective d'amélioration de la gestion de la déchèterie, plusieurs évolutions du règlement sont nécessaires, en termes de modalités d'accueil des usagers sur site et de déchets admis ainsi que de leurs modalités de collecte.

#### 1. Modalités d'accueil des usagers sur site

##### a. Horaires d'ouverture de la déchèterie

Les épisodes de fortes chaleurs constatés les années précédentes durant la période estivale se sont traduits par des fermetures de la déchèterie certains après-midis. Ces fermetures se sont faites « au coup par coup » et temporairement, engendrant des difficultés de compréhension pour les usagers qui n'ont pas toujours eu le temps de recevoir l'information. Au vu de ces raisons, il est nécessaire d'ajuster les horaires d'ouverture de la déchèterie, l'été, pour le confort de tous, aussi bien des agents travaillant sur site que des usagers accueillis.

Actuellement, la déchèterie est ouverte toute l'année aux dates et horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 13h à 18h, le samedi de 8h30 à 18h et le dimanche de 8h30 à 13h.

Il est proposé de mettre en place des horaires d'été systématiques du 15 juin au 15 septembre avec une ouverture de la déchèterie uniquement en matinée. Le restant de l'année, les horaires classiques seront appliqués.

Les horaires à l'année proposés sont les suivants :

Période	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche
Du 16 septembre au 14 juin	Fermée le matin Ouvert de 13h à 18h	8h30 à 18h	8h30 à 13h
Du 15 juin au 15 septembre	7h30 à 13h	7h30 à 13h30	7h30 à 13h

Ces nouveaux horaires feront l'objet d'un avenant au marché de gestion et d'exploitation de la déchèterie.

Il convient également d'intégrer ces modifications au règlement de collecte à l'article 7 : Déchèteries.

b. Véhicules admis en déchèterie

Actuellement, seuls les véhicules de moins de deux mètres en hauteur sont acceptés sur la partie haute de la déchèterie (particuliers). Par dérogation, les particuliers du territoire de la communauté de communes Convergence Garonne disposant d'un véhicule de plus de deux mètres en hauteur, peuvent se rendre sur la partie haute de la déchèterie du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

A l'heure actuelle, aucun seuil limite en termes de véhicule n'est indiqué dans le règlement. Or, la partie haute de la déchèterie ne peut techniquement pas accueillir des camions avec benne de type 19T et plus.

Après avis des membres élus de la commission Prévention et Gestion des Déchets, il est proposé de limiter l'accès à la partie haute de la déchèterie (particuliers) aux véhicules dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge, champs F2 de la carte grise) est inférieur à 10T y compris avec une dérogation.

Ainsi, les véhicules dont le PTAC est supérieur à 10T se verront obliger de décharger sur la partie bas de quai en déchèterie professionnelle et se verront facturer le dépôt selon les modalités choisies par le gestionnaire du site.

Il convient donc d'intégrer ces modifications au règlement de collecte à l'article 7 : Déchèteries.

2. Déchets admis en déchèterie et modalités de collecte

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) sur *les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin* pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'éco-organisme ecomaison (anciennement éco-mobilier) a obtenu l'agrément de l'Etat pour le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage pour les matériaux et objets de la maison.

La Communauté de Communes est actuellement en contrat avec ecomaison pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA : mobilier et articles de literie (matelas, oreillers, couettes)).

Dans un objectif de réduction des déchets déposés dans la benne tout-venant dont la solution d'élimination est l'enfouissement et afin de développer des solutions de réemploi et de recyclage, la CDC souhaite mettre en place au sein de sa déchèterie les filières REP *jouets, articles de sport et de loisirs et articles de bricolage et de jardin ainsi que l'extension de la filière DEA à la décoration textile*. Ces nouvelles dispositions font l'objet d'une délibération spécifique dans le cadre d'un nouveau conventionnement avec ecomaison.

Toutefois, afin d'informer les usagers de la mise en place de ces nouvelles filières au sein de la déchèterie qui feront l'objet d'une collecte spécifique, il convient de mettre à jour les différents déchets admis en déchèterie à l'article 2.5 du règlement de collecte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le marché de gestion et d'exploitation de la déchèterie de Virelade en cours avec le prestataire Paprec Coved ;

CONSIDERANT le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et les modifications à y intégrer ;

CONSIDERANT l'avis positif des membres de la commission PGD.

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ADOPTE les différentes dispositions concernant :

- La mise en place d'horaires d'été sur la déchèterie
- La limitation de l'accès à la déchèterie particulier aux véhicules de type camion avec benne de 19T et plus y compris avec dérogation

MODIFIE le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés aux :

- Chapitre 2 « Définition des déchets et matériaux recyclables » à l'article 2.5 « Déchets admis en déchèterie » :

En remplaçant le paragraphe :

« **-les encombrants et déchets divers :** moquettes, jouets usagés, pare-brise, miroirs, vitres, vaisselle cassée, éléments de calage en polystyrène, literie, bois traité, placoplâtre, laine de verre, pots de fleur en plastique, fleurs synthétiques »

Par le paragraphe suivant :

« **- les encombrants et déchets divers :** moquettes, pare-brise, miroirs, vitres, éléments de calage en polystyrène, bois traité, placoplâtre, laine de verre, fleurs synthétiques

En ajoutant les paragraphes suivants :

**- les déchets d'éléments d'ameublement et de décoration textile :** mobilier intérieur (canapés, fauteuils, rangements cuisine et salle de bain, tables et bureaux, chaises, mobilier de bureau, etc.) ; objets, éléments d'ameublement et d'agencement (dressing, panneau à la découpe, boîtes de rangement, commodes, armoires, etc.) ; literie et couchage (lits, matelas, sommiers, couettes, oreillers, sacs de couchage, etc.) ; mobilier de jardin (tables et chaises de jardin, chaises longues, etc.) ; Décoration textile (tapis, moquettes amovibles de type événementielles d'allée et de stand, rideaux, stores et voilages ainsi que leurs accessoires, etc.)

- **les articles de bricolage et jardinage (hors machines et appareils motorisés thermiques et électriques et électroniques)** : outillage à main, produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin, pots de fleur et contenant de culture, bâches  
 - **les jouets et jeux (hors jouets et jeux électroniques et électriques, articles d'écriture et de dessin)** : Jouets (figurines d'actions, jeux de construction, peluches, poupées, jouets premier âge, véhicules miniatures, arts créatifs, jouets d'exploration et autres jouets, etc.) ; Jeux de plein air (bicyclette jouet, porteurs, jouets sportifs, jouets d'été, jouets du jardin, etc.) ; Jeux de sociétés, puzzles et maquettes ; jouets cadeau »

- Chapitre 7 « Déchèteries » à l'article 7.1 « Rappel des principales consignes » en ajoutant le paragraphe suivant :

« L'accès à la partie haute de la déchèterie (déchèterie des particuliers) est limité aux véhicules dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge, champs F2 de la carte grise) est inférieur à 10T y compris avec une dérogation.  
 Ainsi, les véhicules dont le PTAC est supérieur à 10T se verront obliger de décharger sur la partie bas de quai en déchèterie professionnelle et se verront facturer le dépôt selon les modalités choisies par le gestionnaire du site. »

- Chapitre 7 « Déchèteries » en ajoutant l'article « 7.2 Jours et heures d'ouverture » :

Période	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche
Du 16 septembre au 14 juin	Fermée le matin Ouvert de 13h à 18h	8h30 à 18h	8h30 à 13h
Du 15 juin au 15 septembre	7h30 à 13h	7h30 à 13h30	7h30 à 13h

Les jours et horaires de la déchèterie sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation.

ADOpte les modifications au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
 Jean-Patrick SOULÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,  
 LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



**MIS EN LIGNE LE :**